



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2018-010

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2018

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2018-01-08-003 - Décision n° 1/2018 portant décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (6 pages) Page 3

03-2018-01-08-001 - Extrait de l'arrêté n° 70/2018 portant délégation de signature à Madame la Préfète de l'Allier pour la rénovation urbaine (ANRU) (2 pages) Page 10

03-2018-01-08-002 - Extrait de la décision N° 71/2018 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'ANRU et ses collaborateurs (2 pages) Page 13

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2018-01-04-004 - Arrêté modificatif n° 635bis du 4-01-2018 modifiant l'arrêté n° 2017-635 du 23/11/2017 suite à information erronée dans l'article 3 (erreur sur le nom de la trésorerie dont dépend la commune de Lavoine et ajout de la trésorerie dont dépend le Sivom Vallée du Sichon). Cet arrêté annule et remplace le précédent. (3 pages) Page 16

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2018-01-08-005 - ARRETE RECTORAL DU 8 JANVIER 2018 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACADEMIQUE D'APPEL (2 pages) Page 20

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2018-01-08-004 - Arrêté N° DREAL-SG-2018-01-08-05/03 du 08 janvier 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Allier (6 pages) Page 23

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2018-01-08-003

Décision n° 1/2018 portant décision de nomination du
délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de
l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du déléguée de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

Décision n° 2018 / 01

Madame Marie-Françoise LECAILLON, Préfète de l'Allier, déléguée de l'Anah dans le département de l'Allier en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation,

DECIDE

Article 1 –

Monsieur Sébastien FERRA titulaire du grade d'Ingénieur en Chef des Ponts des Eaux et des Forêts et occupant la fonction de Directeur à la Direction Départementale des Territoires de l'Allier est nommé délégué adjoint.

Article 2 –

Délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien FERRA, délégué adjoint à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place,
- le rapport annuel d'activité,
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation,
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R 321-12 du

code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 3 –

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien FERRA, délégué adjoint à effet de signer les actes et documents suivants sous réserve des compétences dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant,
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation,
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'agence.

Article 4 –

Délégation est donnée à M Fabrice PAYA, Directeur adjoint à la DDT de l'Allier aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHITHIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place,
- le rapport annuel d'activité,
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation,
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Monsieur Fabrice PAYA, directeur adjoint à effet de signer les actes et documents suivants sous réserve des compétences dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant,
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation,
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'agence.

Article 5 –

Délégation est donnée à M Norbert COFFY, Chef de Service Logement et Développement Durable aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHITHIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place,
- le rapport annuel d'activité,
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation,
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M Norbert COFFY, Chef de Service Logement et Développement Durable aux fins de signer les actes et documents suivants sous réserve des compétences dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant,
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation,
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'agence.

Article 6–

Délégation est donnée à Mme Murielle PERONNET, chef du bureau Aides à l'Habitat à la DDT de l'Allier aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place,
- le rapport annuel d'activité,
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation,
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Murielle PERONNET, Chef de Bureau aides à l'Habitat aux fins de signer les actes et documents suivants sous réserve des compétences dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant,

- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation,
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'agence.

Article 7-

Délégation est donnée à Madame Martine MAKOWSKI , responsable de la délégation locale de l'Anah à la DDT de l'Allier, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHITHIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place,
- le rapport annuel d'activité,
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation,
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Martine MAKOWSKI, responsable de la délégation locale de l'Anah aux fins de signer les actes et documents suivants sous réserve des compétences dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant,
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation,

- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'agence.

Article 8 –

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle annule et remplace la décision n° 2017/01.

Article 9 –

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation,
- à Madame la Directrice générale de l'Anah, à l'attention de Monsieur le Directeur général adjoint en charge des fonctions support,
- à Madame l'agent comptable de l'Anah,
- aux intéressés.

Article 10 –

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 8 janvier 2018

La Déléguée de l'Agence

SIGNÉ

Marie-Françoise LECAILLON

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2018-01-08-001

Extrait de l'arrêté n° 70/2018 portant délégation de
signature à Madame la Préfète de l'Allier pour la
rénovation urbaine (ANRU)

Extrait de l'arrêté N°70/2018 portant délégation de signature à Madame La Préfète de l'Allier, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite Déléguée territoriale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien FERRA, Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, en sa qualité de Délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de l'Allier, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU Montluçon, PRIR de Montluçon et PRIR de Vichy

Et

Sans limite de montant

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur COFFY Norbert, Chef du Service Logement et Construction Durable, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU de Montluçon, PRIR de Montluçon et PRIR de Vichy

Et

Sans limite de montant

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien FERRA, délégation est donnée à Monsieur Fabrice PAYA, à Monsieur Norbert COFFY, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur COFFY Norbert, délégation est donnée à Madame Murielle PERONNET, en qualité de Chef du bureau des aides à l'habitat, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des Territoires de l'Allier, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Moulins, le 8 janvier 2018

La Préfète de l'Allier,
Déléguée Territoriale de l'ANRU

SIGNÉ

Marie-Françoise LECAILLON

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2018-01-08-002

Extrait de la décision N° 71/2018 portant délégation de
signature au délégué territorial adjoint de l'ANRU et ses
collaborateurs

Extrait de la décision N°71/2018 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'ANRU et à ses collaborateurs

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien FERRA, délégué territorial adjoint de l'ANRU du département de l'Allier, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, aux décisions attributives de subventions, aux fiches analytiques et techniques correspondantes, au rejet, retrait, annulation et reversement de subventions, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU ;
- autorisations de commencer les travaux avant la délivrance de la décision attributive de subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux demandes de versement de subventions, aux fiches-navettes de paiement et au contrôle d'exécution des prestations, fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;
- dans le cadre de la délégation élargie, ordonnancement du paiement des subventions.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabrice PAYA, Directeur-Adjoint de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, aux décisions attributives de subventions, aux fiches analytiques et techniques correspondantes, au rejet, retrait, annulation et reversement de subventions, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU ;
- autorisations de commencer les travaux avant la délivrance de la décision attributive de subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux demandes de versement de subventions, aux fiches-navettes de paiement et au contrôle d'exécution des prestations, fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;
- dans le cadre de la délégation élargie, ordonnancement du paiement des subventions.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Monsieur Norbert COFFY, Chef du service logement et construction durable à la DDT de l'Allier, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, aux décisions attributives de subventions, aux fiches analytiques et techniques correspondantes, au rejet, retrait, annulation et reversement de subventions, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU ;
- autorisations de commencer les travaux avant la délivrance de la décision attributive de subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux demandes de versement de subventions, aux fiches-navettes de paiement et au contrôle d'exécution des prestations, fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;
- dans le cadre de la délégation élargie, ordonnancement du paiement des subventions.

Article 4

La présente décision abroge les dispositions de la précédente décision n° 2916/2016 du 21 octobre 2016.

Article 5

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier ;
- à Monsieur le Directeur Général de l'ANRU ;
- à Monsieur l'Agent Comptable de l'ANRU ;
- à Monsieur le Directeur Administratif et Financier de l'ANRU ;
- aux intéressés.

Article 7

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 8 janvier 2018

La Préfète de l'Allier,
Déléguée Territoriale de l'ANRU

SIGNÉ

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2018-01-04-004

Arrêté modificatif n° 635bis du 4-01-2018 modifiant l'arrêté n° 2017-635 du 23/11/2017 suite à information erronée dans l'article 3 (erreur sur le nom de la trésorerie dont dépend la commune de Lavoine et ajout de la trésorerie dont dépend le Sivom Vallée du Sichon). Cet arrêté annule et remplace le précédent.



PREFET DE L'ALLIER

SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT DE VICHY

N° 2017/635bis

A R R E T E

autorisant l'adhésion de la commune de Lavoine
au SIVOM de la Vallée du Sichon

* * *

Le Sous-Préfet de VICHY

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1949 autorisant, entre les communes d'ABREST, ARRONNES, BUSSET, LA CHAPELLE, CREUZIER LE NEUF, CUSSET, FERRIERES SUR SICHON et MOLLES, la création d'un syndicat ayant pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un réseau d'alimentation et de distribution d'eau potable dénommé « syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la vallée du Sichon »,
- VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1962 autorisant le retrait des communes d'ABREST et de CREUZIER LE NEUF ainsi que l'adhésion de la commune de NIZEROLLES,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1981 autorisant l'adhésion des communes d'ABREST et du VERNET,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1982 autorisant le transfert du siège du syndicat de CUSSET à BUSSET,
- VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 1990 autorisant la modification de l'article 2 des statuts (désignation de délégués suppléants),
- VU l'arrêté du Sous-préfet de Vichy du 2 décembre 1997 autorisant l'adhésion de la commune d'HAUTERIVE,
- VU l'arrêté du Sous-préfet de Vichy du 9 décembre 2002 autorisant l'adhésion des communes de LA CHABANNE, LA GUILLERMIE, LAPRUGNE et LE MAYET DE MONTAGNE,
- VU l'arrêté du Sous-préfet de Vichy du 8 décembre 2003 portant modification de l'article 3 de l'arrêté de création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la vallée du Sichon,
- VU l'arrêté du 2 décembre 2004 portant transformation du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Vallée du Sichon en syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vallée du Sichon et modification des statuts du syndicat ;

Adresse :17, rue Alquié – BP 2916 – 03209 VICHY Cedex
téléphone 04 70 30 13 50 – télécopie 04 70 59 16 23
Courriel : sous-prefecture-de-vichy@allier.gouv.fr

- VU l'arrêté du Sous-préfet de Vichy du 13 octobre 2010 autorisant l'adhésion de la commune de Bellerive-sur-Allier au SIVOM Vallée du Sichon, pour la compétence eau potable ;
- VU l'arrêté du Sous-préfet de Vichy du 11 octobre 2013 autorisant l'adhésion de la commune de Mariol au SIVOM Vallée du Sichon pour la compétence eau potable ;
- VU la délibération de la commune de Lavoine en date du 3 mars 2017 sollicitant son adhésion au SIVOM de la Vallée du Sichon en matière d'eau potable ;
- VU la délibération du 29 mars 2017, par laquelle le comité syndical a approuvé l'adhésion de la commune de Lavoine au SIVOM de la Vallée du Sichon pour la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU la délibération du 28 juin 2017 par laquelle le comité syndical autorise le président du SIVOM Vallée du Sichon à signer un protocole d'accord avec Monsieur le maire de Lavoine, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- VU le courrier de notification adressé aux communes membres du SIVOM de la Vallée du Sichon en date du 10 juillet 2017 ;
- VU les délibérations des communes membres du SIVOM de la Vallée du Sichon, qui, aux dates suivantes ont approuvé l'adhésion de la commune de Lavoine au SIVOM de la Vallée du Sichon :

Communes	Date délibération	Communes	Date délibération
ABREST	27/09/17	HAUTERIVE	15/09/17
BELLERIVE SUR ALLIER	14/09/17	LAPRUGNE	03/10/17
BUSSET	22/08/17	LE MAYET DE MONTAGNE	28/07/17
LA CHABANNE	27/07/17	MARIOL	02/10/17
LA CHAPELLE	25/07/17	MOLLES	13/09/17
CUSSET	27/09/17	NIZEROLLES	20/07/17
FERRIERES SUR SICHON	30/08/17	LE VERNET	14/09/17
LA GUILLERMIE	21/08/17		

- VU l'absence de délibération de la commune d'Arronnes valant avis favorable conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2085-2017 du 28 août 2017 me donnant délégation pour signer les arrêtés portant création, dissolution, modification aux conditions initiales de composition et de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement de VICHY,
- Considérant que les conditions définies à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales sont réunies,

ARRETE

* * *

ARTICLE 1 : L'adhésion de la commune de Lavoine au SIVOM de la Vallée du Sichon est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2018 pour la compétence en eau potable.

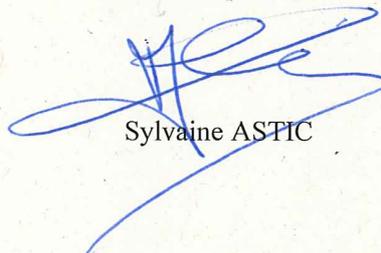
ARTICLE 2 : Un exemplaire de la délibération du comité syndical, et des conseils municipaux des communes adhérentes restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2017/635 du 23 novembre 2017.

ARTICLE 4 : Le président du syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vallée du SICHON, les maires des communes adhérentes, le trésorier de Vichy dont dépend la commune de Lavoine, le trésorier de Bellerive-sur-Allier dont dépend le SIVOM de la Vallée du Sichon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

VICHY, le 4 JAN. 2018

Le Sous-préfet,



Sylvaine ASTIC

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2018-01-08-005

**ARRETE RECTORAL DU 8 JANVIER 2018 PORTANT
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION ACADEMIQUE D'APPEL**

Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

3 avenue Vercingétorix – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01

Service Vie scolaire

Réf. : N°68./BT

ARRETE RECTORAL DU 8 JANVIER 2018 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACADEMIQUE D'APPEL

Vu les articles R 511-27, D 511-30 à R 511-44, D 511-46 à D 511-52 du Code de l'éducation

Article 1 : La Commission académique d'appel chargée de donner un avis sur les affaires disciplinaires concernant les élèves est composée comme suit :

Présidence

- **Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand**
 - En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur, la Commission sera présidée par :
 - **Monsieur Philippe TIQUET**, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur TIQUET :
 - **Monsieur Henri KIGHELMAN**, Inspecteur d'académie, Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur KIGHELMAN
 - **Madame Marilyne LUTIC**, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education nationale du Cantal
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LUTIC :
 - **Monsieur Charles MORACCHINI**, Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire

Inspecteurs d'académie Directeurs académiques des services de l'Education nationale

- | | |
|------------------|--|
| Titulaire | ● Monsieur Jean-Williams SEMERARO , Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Loire |
| Suppléant | ● Monsieur Olivier VANDARD , Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Allier |

Chefs d'établissement

- | | |
|------------------|--|
| Titulaire | ● Madame Nadine PLANCHETTE , Principal du collège Marc Bloch à Cournon |
| Suppléant | ● Monsieur Philippe CORTIAL , Proviseur du lycée professionnel Marie Laurencin à Riom |

Professeurs

- | | |
|------------------|---|
| Titulaire | ● Monsieur Philippe BERTINELLI , professeur certifié d'histoire et de géographie au lycée Blaise Pascal à Clermont-Ferrand |
| Suppléant | ● Monsieur Frédéric DUPONT , professeur certifié d'histoire et de géographie au collège Jean Rostand Les Martres-de-Veyre |

- **Monsieur Marc GRIMALDI**, représentant la Fédération des conseils

Parents d'élèves F.C.P.E.	Titulaire	de parents d'élèves des écoles publiques
	Suppléant	● Monsieur Olivier DEVISE , représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques
Parents d'élèves P.E.E.P.	Titulaire	● Monsieur Frédéric SOYER , représentant la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public
	Suppléante	● Madame Valérie GONZALEZ , représentant la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 janvier 2018

La Rectrice d'académie

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2018-01-08-004

Arrêté N° DREAL-SG-2018-01-08-05/03 du 08 janvier
2018

portant subdélégation de signature aux agents de la
DREAL Auvergne Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques pour le
département de l'Allier

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté N° DREAL-SG-2018-01-08-05/03 du 08 janvier 2018
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Allier**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2017 portant nomination de madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfet de l'Allier ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°38/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour le département de l'Allier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Eric TANAYS (à compter du 1^{er} février 2018), Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n° 38/2018 du 2 janvier 2018, à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction à l'exception :
 - 1- Des actes à portée réglementaire.
 - 2- Des sanctions administratives telles que suspensions, annulations ou retraits d'agrément ou d'autorisations.
 - 3- Des décisions individuelles dont la procédure d'instruction requiert soit une enquête publique, soit l'avis d'une instance consultative nationale, soit l'avis d'une instance consultative présidée par un membre du corps préfectoral ou ont fait l'objet, dans le cadre de cette procédure d'instruction, d'un avis contraire au sens de la décision proposée de la part d'une des collectivités territoriales consultée.
 - 4- Des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux.
 - 5- Des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents.
 - 6- Des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État.
 - 7- Des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales.
 - 8- Des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.
 - 9- Des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, Messieurs Eric TANAYS (à compter du 1^{er} février 2018), Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, selon les conditions fixées ci-dessous, dans la limite des actes cités en article 1.

2. 1. Contrôle électricité, gaz et utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, chef de service eau hydroélectricité et nature déléguée, à M. Sébastien VIENOT chef du service prévention des risques industriels, climat air, énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air, énergie délégué, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de kWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- tous actes liés à l'approbation de projet d'ouvrage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, Mme Marie-Hélène GRAVIER, M. Sébastien VIENOT et Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Bertrand DURIN, chef de pôle climat, air, énergie, service prévention des risques industriels, climat air énergie, Mmes Évelyne BERNARD, adjointe au chef de pôle, Anne-Sophie MUSY, chargée de mission lignes électriques, filière éolienne, Savine ANDRY, chargée de mission énergies renouvelable M. Philippe BONANAUD, chargé de mission réseaux électriques vulnérabilité énergétique ;

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, service eau hydroélectricité et nature, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau ;
- MM. Cyril BOURG, Maxime BERTEAU, Mmes Marie-Hélène VILLÉ et Béatrice ALLEMAND, Claire ANXIONNAZ, chargées de mission concessions hydroélectriques ;
- MM. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme et Lionel LABELLE, adjoint au chef de l'unité.

• **2.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PIROUX, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Nicole CARRIE, adjointe au chef de service ;
- Mme Meriem LABBAS, adjointe au chef de service, chef de pôle ouvrages hydrauliques, M. Jean-Luc BARRIER, délégué au chef de pôle, et M. Éric BRANDON, adjoint au chef de pôle ;
- Mmes Cécile SCHRIQUI, Lise TORQUET, MM. Antoine SANTIAGO, Ivan BEGIC, Bruno LUQUET, Yannick DOUCE, François BARANGER, Romain CLOIX, Alexandre WEGIEL, Dominique LENNE, Philippe LIABEUF, Samuel LOISON et Stéphane BEZUT, ingénieurs contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

2.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature et Mme Marie-Hélène GRAVIER, chef de service eau hydroélectricité et nature déléguée, à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC et Mme Marie-Hélène GRAVIER, la même subdélégation pourra être exercée par Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité et Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, ainsi que M. Cyril BOURG, M. Maxime BERTEAU, Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Béatrice ALLEMAND, Claire ANXIONNAZ, chargées de mission concessions hydroélectriques, Mme Joëlle GORON, MM. Jean-Luc BARRIER, Dominique LENNE, Philippe LIABEUF, ingénieurs contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

2.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, chef de service eau hydroélectricité et nature déléguée, à M. Sébastien VIENOT chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation,
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, Mme Marie-Hélène GRAVIER, MM. Sébastien VIENOT, Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Mme Marguerite MUHLHAUS, chargée de mission géothermie ;
- M. Bertrand DURIN, chef de pôle climat, air, énergie, service prévention des risques industriels, climat air énergie ;
- Mmes Ghislaine GUIMONT, chef de pôle risques technologiques, mines et carrières, Carole CHRISTOPHE, chef d'unité sol et sous-sol, Lysiane JACQUEMOUX, chargée de mission après-mines, exploitations souterraines, titres miniers et inspection du travail, Elodie CONAN, chargée de mission carrières, planification carrières et déchets et Agnès CHERREY, chargée de mission carrières, ISDI, référent inspection travail, M. Dominique NIEMEC, chargé de mission mines/après mines et stériles miniers, unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, M. Alexandre CLAMENS, chargé de mission après mines, stockages souterrains ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, M. Lionel LABELLE, adjoint au chef de l'unité, M. Dominique NIEMEC, chargé de mission mines/après mines et stériles miniers, M. Pierre VINCHES, délégué au chef de l'unité interdépartementale Cantal, Allier, Puy-de-Dôme.

2.5. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l'environnement à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de DUP ;
- tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sébastien VIENOT et Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, chef de pôle risque technologiques mines et carrières, Mme Christine RAHUEL et M. François MEYER, chargés de mission appareils à pression, canalisations, M. Pierre FAY, chef d'unité appareils à pression, canalisations, M. Patrick FUCHS, chargé de mission canalisations, référent de la coordination inter-région canalisations, MM. Emmanuel DONNAINT, Daniel BOUZIAT et Rémi MORGE, chargés de mission canalisations ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, M. Lionel LABELLE, adjoint au chef de l'unité interdépartementale, M. Pierre VINCHES, délégué au chef de l'unité interdépartementale Cantal, Allier, Puy-de-Dôme.

2.6. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M Sébastien VIENOT chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation ;
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées ;
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs ;
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets ;
- tout acte relatif aux plans de surveillance de gaz à effet de serre : vérification et acceptation des plans tels que prévus aux II et III de l'arrêté ministériel du 31 octobre 2012.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sébastien VIENOT et Jean-François BOSSUAT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, chef de pôle risques technologiques mines et carrières, M. Thomas DEVILLERS, chef d'unité risques accidentels, Mmes Cathy DAY, Gwenaëlle BUISSON et Anne ROBERT, MM. Emmanuel BERNE, Stéphane PAGNON, Pierre PLICHON, Ulrich JACQUEMARD et Yann CATILLON, chargés de mission risques accidentels, M. Alexandre CLAMENS, chargés de mission après-mines, stockage souterrains ;
- MM. Yves-Marie VASSEUR, chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, Gérard CARTAILLAC, adjoint au chef de pôle et chef d'unité déchets, eau, sites et sols pollués, Mme Élodie MARCHAND, chargée de mission produits chimiques, Mme Claire DEBAYLE, M. Samuel GIRAUD et M. Frédéric VIGUIER, chargés de mission sites et sols pollués, M. Yves EPRINCHARD, chef d'unité installations classées air, santé, environnement, Mme Caroline IBORRA, chargée de mission air, Mme Aurélie BARAER, chargée de mission déchets, Mme Delphine CROIZE-POURCELET, chargée de mission eau, Mmes Dominique BAURES, chargée de mission santé-environnement et Andrea LAMBERT, chargée de mission eau-déchets ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme et M. Lionel LABELLE, adjoint au chef de l'unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité interdépartementale et de son adjoint, la même subdélégation pourra être exercée dans leurs domaines respectifs de compétence par les agents suivants, inspecteurs des installations classées : M. Régis BABEL, Mme Flora CAMPS, Mme Audrey MATHIEUX, M. Sébastien MATHIEUX, M. Maurice OGHEARD, M. Daniel PANNEFIEU, M. Christian SAINT-MAURICE, Mme Sophie SEYTRE-DUPECHER, MM. Gilles SIMON, Yann THIEBAUT et Pierre VINCHES, délégués au chef de l'unité interdépartementale Cantal, Allier, Puy-de-Dôme.

2.7. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cendrine PIERRE, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et M. Laurent ALBERT, chef de service déléguée, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, réception de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cendrine PIERRE et de M. Laurent ALBERT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Frédéric EVESQUE chef de pôle contrôle secteur Est, Mme Myriam LAURENT-BROUTY, chef de pôle réglementation secteur Est, Mme Estelle POUTOU, chef du pôle contrôle et réglementation secteur Ouest, MM. Denis MONTES, chef d'unité contrôle techniques des véhicules, Vincent THIBAUT et Nicolas MAGNE, chargés d'activité véhicules, Mme Françoise BARNIER, chargée de mission ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Puy-de-Dôme-Allier-Cantal ;

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité interdépartementale, la même délégation pourra être exercée, dans leur domaine de compétence, par MM. Maurice OGHEARD, coordinateur équipe-inspecteur des ICPE, correspondant ESP, Lionel LABELLE, adjoint au chef de l'unité et Pierre VINCHES, délégué au chef de l'unité interdépartementale Cantal, Allier, Puy-de-Dôme.

2.8. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, chef de service déléguée, à M. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des espèces et des milieux, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle préservation des milieux et des espèces, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau et M. Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature, Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;

- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES- convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;

- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels ;

- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

2.9. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, chef de service déléguée, MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle préservation des milieux et des espèces, M. Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

2.10. Police de l'environnement :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, chef de service eau hydroélectricité et nature déléguée, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air et énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air et énergie délégué, à M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages et M. Olivier PETIOT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.

- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée selon leur domaine de compétences respectifs par :

- Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, chef de pôle stratégie animation, service mobilité aménagement, paysages, et M. Christophe BALLEZ-BAZ délégué au chef de pôle :

- MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service eau hydroélectricité et nature, chef de pôle politique de l'eau, Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature, Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces et Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle, Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service eau, hydroélectricité et nature, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle ;

- M. Cyril BOURG et Mme Marie-Hélène VILLE, chargés de mission concessions hydroélectriques ;

- Mmes Cécile PEYRE, chargée de mission coordination police et appui juridique, Danièle FOURNIER, chargée de mission biodiversité, Camille DAVAL, chargée de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoires montagnes, Marianne GIRON, chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières, Monique BOUVIER, chargée de mission espèces protégées scientifiques, MM. Marc CHATELAIN, chef de projet espèces scientifiques, Mathieu METRAL, chef de l'unité loup, Fabien POIRIE, chargé de mission biodiversité, référent ZAC, Xavier BLANCHOT, chargé de mission biodiversité, référent énergie renouvelable, suivi axe fluvial Rhône, et Romain BRIET, chargé de mission biodiversité, réserves fluviales, référent création aires protégées et coordination réserves et M. Cédric CLAUDE, chargé de mission biodiversité ;

- Mme Mallorie SOURIE, chargée de mission PNA et espèces protégées, MM. David HAPPE, chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives et Sylvain MARSY, chef de projet pilotage technique et scientifique N2000/référent forêt.

2.11. Inspection du travail dans les carrières

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal - Allier - Puy-de-Dôme pour les décisions concernant l'application du Décret n°80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives.

En cas d'absence ou d'empêchement, la même subdélégation pourra être exercée par M. Lionel LABELLE, adjoint au chef de l'unité ou M. Pierre VINCHES, délégué au chef de l'unité.

ARTICLE 3 :

L'arrêté antérieur en date du 02 octobre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour le département de l'Allier est abrogé.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

fait à Lyon, le 08 janvier 2018
pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes - 69453 Lyon cedex 06
Standard : 04 26 28 64 49 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

6 / 6